



# NOUVELLES



Une vision d'avenir  
toute naturelle

## sommaire

L'ÉTUDE D'IMPACT EST  
JUGÉE RECEVABLE 1

UN GROUPE D'APPUI  
À RABASKA VOIT  
LE JOUR 1

DES QUESTIONS,  
DES RÉPONSES 2

## le saviez-vous ?

La période d'information et de consultation publiques sur le projet Rabaska débutera le 10 octobre et prendra fin le 24 novembre 2006.

Voici le bulletin d'information électronique de Rabaska d'octobre 2006. *Nouvelles, étapes actuelles et à venir, commentaires sur divers aspects de l'actualité, ce bulletin est votre outil d'information privilégié sur le projet d'implantation d'un terminal méthanier dans l'est de Lévis.*

## L'ÉTUDE D'IMPACT EST JUGÉE RECEVABLE



Rabaska a accueilli le 26 septembre dernier une excellente nouvelle : son étude d'impact a été jugée recevable par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP). Cette étape importante qui vient d'être franchie mènera donc à la tenue d'audiences publiques plus tard cet automne.

Rabaska s'est entourée des meilleurs experts afin que son étude d'impact et les réponses aux questions soulevées soient conformes aux directives et répondent adéquatement aux préoccupations transmises par les autorités réglementaires.

C'est définitivement un moment important car l'analyse du projet va se faire avec le concours de la

population et suivant les règles de fonctionnement du BAPE, c'est-à-dire un débat serein mené par des experts soumis à la rigueur et à l'exactitude dans le propos.

« Rabaska sera en audiences publiques cet automne. »

Rappelons qu'au cours de ces audiences publiques, la population pourra demander tous les renseignements qu'elle souhaite obtenir sur le projet et faire part de son point de vue en déposant des mémoires.

## UN GROUPE D'APPUI À RABASKA VOIT LE JOUR

Le 27 septembre dernier, un groupe d'appui à Rabaska, le *Mouvement populaire À bon port* a vu le jour. Selon les porte-parole, le regroupement compterait à ce jour plus de 400 membres provenant de la rive-sud et la rive-nord.

À voir, le site Internet du *Mouvement populaire À bon port* : [www.abonport.org](http://www.abonport.org)

## POUR RESTER INFORMÉ

Via la liste d'envoi: [www.rabaska.net/subscribe.php?idL=fr](http://www.rabaska.net/subscribe.php?idL=fr)

Via le site Internet: [www.rabaska.net](http://www.rabaska.net)

Par courriel: [info@rabaska.net](mailto:info@rabaska.net)

Par téléphone: 1 877 RABASKA (722-2752)

# DES QUESTIONS, DES RÉPONSES

**Q : Le plan d'urgence de Rabaska : a-t-il été fourni aux autorités ?**

**R :** Comme demandé dans les directives provinciales et fédérales, Rabaska a fourni aux autorités réglementaires, le 26 janvier dernier lors du dépôt de l'étude d'impact, un plan d'urgence préliminaire ainsi qu'un scénario minute à minute. Rabaska est en train de préparer, de concert avec des experts et les autorités municipales, un plan d'urgence intérimaire plus détaillé. Le plan final est pour sa part exigé seulement six mois avant la mise en exploitation du site prévue en 2010.

**Q : La Direction de la santé publique de Chaudière-Appalaches (DSP) a émis des réserves sur la recevabilité de l'étude d'impact en juin 2006, qu'en est-il aujourd'hui ?**

**R :** Tel qu'il est prévu dans le cadre du processus d'évaluation d'une étude d'impact sur l'environnement, plusieurs agences et ministères ont été appelés par le MDDEP à étudier et à commenter notre étude et ses compléments de réponses. La DSP était l'une de ces agences. Elle a émis il y a quelques mois deux avis internes dans lesquels elle mentionnait qu'il lui manquait certaines informations afin de se prononcer sur la recevabilité de l'étude d'impact. Certaines des questions de la DSP ont été transmises à Rabaska par le MDDEP, qui est l'autorité responsable de déterminer la recevabilité de l'étude d'impact. Rabaska a fourni au cours des derniers mois des réponses à ces questions ainsi qu'à toutes les questions provenant du MDDEP et des autorités fédérales impliquées dans le processus réglementaire. Les réponses apportées par Rabaska ont visiblement satisfait, car le MDDEP a prononcé la recevabilité de l'étude et la DSP se dit maintenant « satisfaite des compléments d'information ».

**Q : Un étudiant à la maîtrise à l'ÉNAP a récemment rendu publique une thèse portant sur la gestion du risque, où il affirme qu'avec l'implantation de Rabaska, la région de Québec deviendra une cible de choix pour des terroristes. Quelle est l'opinion de Rabaska à ce sujet ?**

**R :** La possibilité d'un acte terroriste a été évidemment analysée dans notre étude. Nous travaillons avec des experts du domaine qui ont accès à toute l'information nécessaire. Il aurait été souhaitable que cet étudiant prenne réellement connaissance du projet et de l'ensemble de son étude d'impact plutôt que de baser son travail sur des hypothèses non-vérifiées.

Nos analyses nous conduisent à penser que la menace terroriste pesant sur nos futures installations est faible et que la présence du terminal méthanier ne fera pas de Québec une cible de choix pour des



« Les terminaux méthaniers et les navires-méthaniers n'ont jamais fait l'objet d'attaque terroriste. »

terroristes. Une analyse exhaustive d'une base de données recensant plus de 27 000 incidents de nature terroriste sur près de 40 ans montre que des installations comme celle de Rabaska ne sont pas des cibles attractives pour des terroristes. D'ailleurs, les terminaux méthaniers et les navires-méthaniers n'ont jamais fait l'objet d'attaque terroriste.

Un terminal méthanier est un site surveillé en permanence et dont les équipements sont très résistants (réservoirs en béton, navires double coque). Ce n'est donc pas une cible facile. Un attentat nécessiterait la mise en œuvre de moyens importants sans garantie de résultat. Les tentatives ou attentats récents visaient essentiellement des cibles symboliques ou propres à choquer les citoyens et employaient des moyens rudimentaires. Enfin, quant au scénario d'un méthanier détourné pour bloquer la voie maritime du Saint-Laurent, ce scénario n'est en rien spécifique des méthaniers. L'interruption de la circulation maritime à la suite d'une attaque terroriste pourrait se produire à partir de plusieurs types de cibles telles que les ponts ou tout autre type de navire de fort tonnage.

**Q : Une démarche juridique devant les tribunaux a été entreprise par des citoyens pour empêcher la réalisation de Rabaska. Que compte faire Rabaska à ce propos ?**

**R :** À la suite du dépôt de la Requête introductive d'instance le 13 septembre, Rabaska dénonce cette nouvelle tentative par les opposants de retarder le processus démocratique d'examen public du projet, qui a été enclenché l'an dernier.

Les allégations principales sur lesquelles s'appuie la requête sont inexactes. Rabaska a confié l'examen de cette requête à ses procureurs et est confiante que la démonstration sera faite devant le tribunal que ces allégations ne sont pas fondées.

Rabaska tient à rappeler à nouveau que contrairement à ce que les opposants et certains journalistes ont affirmé, aucun certificat de conformité à la réglementation municipale n'est nécessaire lors du dépôt d'une étude d'impact, ou à quelque moment que ce soit, pendant le processus d'évaluation environnementale d'un projet.

Aussi, pour ce qui est du zonage, le type d'installations prévues pour le projet Rabaska est conforme aux usages autorisés selon le schéma d'aménagement de la MRC de Desjardins, en vigueur depuis 1987, le plan d'urbanisme de la Ville de Lévis datant de 1991 et le règlement de zonage adopté en 1992 par cette même ville.

<sup>1</sup> Tel que rapporté par un média le 27 septembre dernier.